

RESUME EXECUTIF

MTR EDUKAT – RDC1216911

La présente revue à mi-parcours (MTR) de l'intervention EDUKAT avait la triple fonction d'appuyer le pilotage du dispositif qu'elle appuie, afin de proposer des recommandations utiles pour sa 2ème partie et soutenir la prise de décision stratégique et opérationnelle sur la suite de l'intervention ; de contribuer à l'apprentissage du bailleur et du bénéficiaire en tirant des leçons utiles pour d'autres interventions et de veiller à la redevabilité de l'intervention au bailleur, aux partenaires et aux acteurs internes en fournissant une appréciation externe du progrès réalisé et des résultats atteints durant la 1ère partie. L'évaluation s'est concentrée, sans les dissocier sur l'intervention EDUKAT et sur le dispositif d'Enseignement Technique et Formation professionnelle (ETFP) qu'elle appuie.

PERTINENCE : évaluation globale	A	B	C	D
	A ⁻⁵³			

EFFICIENCE : évaluation globale	A	B	C	D
	A ⁻⁵⁴			

EFFICACITÉ : évaluation globale	A	B	C	D
		B		

IMPACT : évaluation globale	A	B	C	D
		B-	C ⁺⁵⁷	

DURABILITÉ : évaluation globale	A	B	C	D
		B-		

Conclusions

L'intervention EDUKAT représente déjà, à mi-parcours, une réussite et une « success story » potentielle ; d'abord par l'innovation technique de la nouvelle modalité d'ETFP en RDC que représente le « dispositif CdR » dans lequel les partenaires nationaux et locaux sont en train de s'impliquer en le développant et l'institutionnalisant ; ensuite, par sa pertinence aux besoins du marché du travail et son partenariat, déjà prometteur, avec les entreprises locales ; enfin, par les leçons tirées des interventions précédentes de la Coopération belge (AETP 1, 2 et AETFP) par les partenaires congolais.

Recommandations

Recommandation 1 – R1 : Mettre l'accent dans la 2ème partie du programme EDUKAT sur la Qualité des formations imparties par le dispositif « type CTB » et fournir, dans le cadre du budget alloué et non encore réservé, le maximum disponible pour la révision et l'affinage des programmes d'enseignement (surtout pour la partie pratique) et la formation des enseignants des centres transformés/affiliés. A cet effet, utiliser au maximum les ressources d' « expertise perlée » de la coopération belge (PEE).

Recommandation 2 - R2 : Tout en conservant le dispositif de coopération belgocongolaise du programme EDUKAT, rechercher et trouver avec le partenaire congolais, une formule, sémantique mais aussi institutionnelle qui permette aux partenaires extérieurs de distinguer clairement le dispositif CdR du programme EDUKAT qui l'appuie par le biais de la CTB ; il est en effet important que les partenaires extérieurs, surtout les entreprises « clientes », réalisent que le paysage de l'ETFP congolais est en train d'adopter une physionomie nouvelle, de plus en plus appropriée et pilotée par les autorités provinciales et nationales.

Recommandation 3 - R3 : Faire une étude de faisabilité permettant de comparer les trois (3) scénarios envisagés par la mission comme des modalités de coopération capables d'assurer la durabilité du programme EDUKAT et donc du nouveau dispositif d'ETFP du « type CdR ».

Recommandation 4 - R4 : Etudier par anticipation (CTB RDC avec Ambassade de Belgique en RDC et CTB Siège), en concertation avec les autorités partenaires, la possibilité d'étendre le programme EDUKAT pour une nouvelle phase au-delà de 2018 selon les modalités (ou une combinaison des modalités) présentées sous forme de « scénarios » dans le chapitre sur les Conclusions.

Recommandation 5 - R5 : Prendre dès que possible toutes les mesures légales nécessaires à l'institutionnalisation du dispositif CdR, en faisant approuver et en promulguant les textes et décisions ministériels (Arrêtés, décrets réglementaires, arbitrages budgétaires, etc.) nécessaires à la nomination des titulaires des postes (vingtaine) prévus dans le cadre organique du CdR. NB. Cette recommandation s'adresse naturellement aux autorités congolaises (au niveau central METP avec le MEPS-INC et au niveau provincial MERS) mais la coopération belge, en particulier l'Ambassade en RDC, doit utiliser tout son pouvoir de conditionnalité dans ce sens.

Recommandation 6 - R6 : Prendre toutes les mesures nécessaires, en étroite concertation avec ses autres partenaires institutionnels pour clarifier et consolider la spécificité institutionnelle et éducative du dispositif CdR par rapport à l'INPP.

Recommandation 7 - R7 : Contribuer à la Visibilité du dispositif CdR, au niveau des deux provinces concernées et au niveau central ; et prendre toutes les mesures nécessaires en matière de Communication auprès des partenaires institutionnels, du monde du travail et de la Société civile.

Recommandation 8 – R8 : Tout en privilégiant les mesures de management qui protégeront leur santé économique et la tranquillité sociale de leurs employés, les entreprises du bassin d'emploi (appuyées dans ce mouvement par leurs fédérations et/ou associations respectives) devraient envisager de prendre une participation plus active au développement qualitatif du CdR ; et ce en contribuant au renforcement des capacités de formation pratique des Centres associés et des écoles affiliés (surtout celles en cours de transformation) par ouverture aux stagiaires et prêts d'équipements d'ateliers pour TP (sur leurs sites ou, dans le cas des spécialités d'électricité ou électronique par prêts aux ateliers).